

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 409

présenté par

M. Lefèvre, Mme Olivia Grégoire, M. Kasbarian, M. Sertin, M. Marion, M. Ledoux,  
M. Labaronne, Mme Vignon et M. Fait

-----

**ARTICLE 6**

I. – Compléter l’alinéa 3 par les mots :

« qui sont assises sur les rémunérations ou gains inférieurs au salaire minimum de croissance majoré de 60 % ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L’article 6 prévoit de définir un montant en euros pour le SMIC de référence pour le calcul des allègements généraux avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2024. Il est proposé de supprimer cette mesure.